



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 octobre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h40

Étaient présents :

G.B.M : BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ;
BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER
Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ;
LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD
Valérie ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : HUOT Daniel ; LOUIS Bernard ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ;
TERZO André ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; FESSELIER Catherine suppléante de M. Gérard COULET ;
C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Françoise GALLIOU

Procuration de vote :

Mandants : HUOT Daniel ; TERZO André ;
Mandataires : BOUSSET Jean-Marc ; DEVESA Cyril

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

ÉLECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Monsieur Gérard COULET, élu de la Communauté de Communes Loue Lison a fait part, par courrier du 6 septembre 2021, de son souhait de quitter ses fonctions de membre du Bureau du SYBERT, tout en conservant son mandat au sein du Comité Syndical.

Il est donc acté la démission de Monsieur COULET, 3^{ème} autre membre du Bureau et l'élection d'un nouveau membre au sein du Bureau est proposée.

Pour mémoire, le Bureau est composé du Président, des 8 Vice-Présidents, de 2 Conseillers Syndicaux Délégués (CSD) et de 3 autres membres élus.

Par renvoi aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les autres membres du bureau sont également élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical prend connaissance de la démission de Monsieur COULET en tant que membre du Bureau du SYBERT.

Le Président présente les modalités d'élection des autres membres du Bureau ; le Comité Syndical valide ces modalités.

Le Président procède à un appel à candidatures pour le poste de 3^{ème} autre membre du Bureau à pourvoir.

Désignation d'un 3^{ème} autre membre du Bureau

Le Comité Syndical désigne Madame BAERH Frédérique et Monsieur PARIS Daniel comme scrutateurs pour élection du 3^{ème} autre membre du Bureau du SYBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Votes blancs : 1

Votes nuls : 0

Votes en faveur de Madame PRILLARD : 27

A la majorité absolue, le Comité Syndical désigne Madame Angèle PRILLARD comme 3^{ème} autre membre du Bureau.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

